

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

(Date de convocation : 7 Avril 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 22 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-trois et le treize Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaients présents :** Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur G r me VIAU, Madame Aur lie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Val rie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gis le GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE,

**Pouvoirs :** Monsieur Laurent COMTAT (procuration   Monsieur le Maire), Madame Claudine CHAUVET (procuration   Monsieur G r me VIAU), Madame Marl ne LAUGIER (procuration   Madame Nad ge BOISSIN), Madame Nancy GONTIER (procuration   Monsieur Franck RIMBERT), Madame G raldine PETIT (procuration   Madame Aur lie VERNHES), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration   Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent excus  :** Monsieur Patrick MONTY.

Il a  t  proc d  conform ment au Code G n ral des Collectivit s Territoriales,   l' lection d'un secr taire pris au sein du Conseil Municipal : G r me VIAU ayant obtenu l'unanimit  des suffrages, a  t  d sign  pour remplir ces fonctions qu'il a accept es.

Cr ation de la distinction honorifique de « Citoyen.ne d'Honneur »  
de la Ville de Pernes-les-Fontaines.

Monsieur le Maire expose   l'Assembl e que la Collectivit  souhaite honorer celles et ceux qui ont contribu    son rayonnement et   son d veloppement, par leur investissement pass  ou pr sent dans la vie publique, association et/ou sociale.

L'objectif est de pouvoir remettre une m daille et un dipl me de la Commune   des personnalit s, les  levant ainsi au rang de citoyen.ne d'honneur de la Ville.

M me si cette distinction est purement honorifique, il appara t important qu'elle fasse l'objet d'un vote solennel en Conseil Municipal.

Il pr cise  galement que la Commune pourra, par d lib ration, d choir de cette distinction, toute personne qui aurait par ses actes, manqu  au devoir de probit  qu'exige la qualit  de citoyen d'honneur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer cette distinction de citoyen.ne d'honneur de la Ville qui pourra être proposée :
  - à une personnalité extérieure que la Ville s'honore de recevoir,
  - à une personnalité locale dont la Ville salue l'action, honore les mérites ou reconnaît les services rendus à la Commune et ses habitants,
- Que les nominations des citoyen.nes d'honneur de la Ville fassent l'objet d'une présentation et d'un vote du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la création de la distinction de citoyen.ne d'honneur de la Ville qui pourra être proposée :

- à une personnalité extérieure que la Ville s'honore de recevoir,
- à une personnalité locale dont la Ville salue l'action, honore les mérites ou reconnaît les services rendus à la Commune et ses habitants,

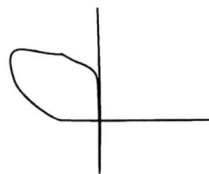
**DIT** que les nominations des citoyen.nes d'honneur de la Ville devront faire l'objet d'une présentation et d'un vote du Conseil Municipal.

**PRECISE** que la Commune pourra, par délibération, déchoir de cette distinction, toute personne qui aurait par ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur.

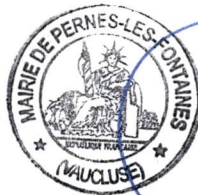
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Gérôme VIAU



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 31 Mai 2023

Publiée le : 31 Mai 2023